

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 15 JANVIER 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE
SAINT-LUC, À 20H00**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 30. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Neil Bornstein

Le résidant informe les membres du conseil qu'un de ses voisins, copropriétaire habitant une des maisons en rangées du même complexe, a pris l'habitude de fumer dans une des parties communes du complexe résidentiel. Le maire Housefather explique au résidant que la Ville n'a pas les pouvoirs de contraindre son copropriétaire à ne pas fumer sur une propriété privée. Il ajoute que l'association des propriétaires peut de son côté établir des restrictions interdisant de fumer dans les parties communes assorties d'une amende aux contrevenants afin de mettre fin au problème mentionné par le résidant.

2) Tamara Lazoff

La résidante soutient que l'augmentation du tarif à 35 \$ par mois pour les permis de stationnement de nuit à long terme est prohibitive et particulièrement inabordable pour elle en tant qu'étudiante. Le maire Housefather explique à la résidante qu'en 2001 le coût des permis était de 50 \$ par mois, et que par la suite en 2002, lorsque Côte Saint-Luc est devenu une partie de l'arrondissement ¹, le tarif a été réduit pour correspondre à celui des autres secteurs de l'arrondissement. Il ajoute que la réduction du tarif a alors entraîné une importante augmentation du nombre de demandes de permis de stationnement de nuit à long terme. En conséquence, des résidants se sont plaints que les rues n'étaient pas entretenues aussi bien qu'avant et qu'ils ne savaient pas qui était stationné devant leur résidence. Le maire Housefather explique également que des membres du conseil ont essayé de trouver un compromis en suggérant un tarif de 35 \$ par mois, c'est-à-dire 15 \$ de moins que le tarif de Côte Saint-Luc avant 2002. Il ajoute qu'avant 1995 Côte Saint-Luc n'a jamais permis le stationnement de nuit dans les rues de la ville. Il souligne également que d'autres possibilités existent pour la

¹ et de la Ville de Montréal

résidante, comme l'utilisation des terrains de stationnement publics pendant la nuit.

3) Avrom Shtern

Le résidant souhaite remercier le maire Housefather et la conseillère Berku pour leur proposition d'accorder une licence aux jardiniers afin qu'ils puissent faire du compostage.

Le résidant mentionne le problème de smog dans certains secteurs de Côte Saint-Luc. Le maire indique au résidant que, même si le personnel de la ville ne peut s'occuper de faire appliquer des mesures de prévention dans ce domaine, car la question relève vraiment d'autres paliers de gouvernement, il pourra signaler aux employés de la ville les secteurs particulièrement problématiques afin que la ville intervienne, si elle le peut.

Le résidant souligne l'existence en Floride de bénéfices fiscaux qui avantagent dans certains cas les acheteurs d'une première maison, ce à quoi le maire Housefather répond que ce type de bénéfices au Canada relève des autorités de niveau provincial plutôt que municipal et que le résidant devrait donc adresser ses questions sur le sujet à son représentant à l'Assemblée nationale.

4) Steve Matlin

Le résidant exprime son mécontentement à propos de l'augmentation récente du coût des permis de stationnement de nuit à long terme. Il explique que les nouveaux tarifs seront particulièrement onéreux pour son fils qui est étudiant. Il explique aussi que les municipalités avoisinantes n'ont pas des tarifs aussi élevés. Tous les membres du conseil prennent note de ses commentaires.

MENTION ÉLOGIEUSE AU CONSTABLE ANTONIO LABATTAGLIA

Le maire Housefather et le conseiller Nashen font l'éloge du constable Labattaglia pour son geste de bravoure, nettement au-delà du devoir accompli.

Le 19 décembre 2006, alors qu'il patrouillait dans la ville, il a constaté un accident impliquant un véhicule ainsi qu'un lampadaire qui bloquait la rue. Puis, il a vu une femme² s'approcher en vitesse de la scène de l'accident, sortir de son véhicule encore en mouvement et tomber sous le véhicule.

070101

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2006

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 11 décembre 2006, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

² la mère du conducteur de la voiture accidentée

070102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL DU 18 DÉCEMBRE 2006 À 19H30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 18 décembre 2006 à 19h30, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070103

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL DU 18 DÉCEMBRE 2006 À 20H30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 18 décembre 2006 à 20h30, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070104

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR DÉCEMBRE 2006

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services, pour décembre 2006, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption des rapports mensuels, le conseiller Nashen a expliqué à l'assistance que la Sécurité publique avait complété avec succès une opération de prévention scolaire visant à sensibiliser et éduquer les automobilistes. Il a précisé qu'environ 31 avis d'infraction ont été émis ainsi que de multiples avertissements verbaux pour des infractions au Code de la sécurité routière.

Le conseiller Levine a expliqué à l'assistance que le comité organisateur du carnaval d'hiver s'était rencontré dans la journée et il a précisé la date du carnaval, soit le 11 février. Il a annoncé que cette année il y aurait une mascotte en plus du

traditionnel déjeuner aux crêpes, d'une activité d'escalade, des parties de balon-balai, et d'une soirée spéciale de patinage le samedi soir. Il a encouragé tous les résidents à participer aux festivités du carnaval.

Le conseiller Brownstein a tenu à féliciter le personnel des Travaux publics pour leur excellent travail jusqu'à maintenant en relation avec la collecte des ordures.

Le conseiller Erdelyi a expliqué à l'assistance que la bibliothèque avait connu une augmentation importante des locations de DVD. Il a aussi mentionné que le foyer de la bibliothèque était de nouveau opérationnel, et maintenant plus écologique depuis qu'il fonctionne au gas plutôt qu'au bois. Il a aussi annoncé les activités à venir, comme les Contes au coin du feu. Enfin, il a parlé des améliorations intéressantes sur le site web de la bibliothèque.

Le conseiller Cohen a expliqué à l'assistance que la prochaine édition du Courrier de Côte Saint-Luc serait consacrée au bilan de l'année 2006.

Le maire Housefather a expliqué à l'assistance qu'en novembre la Ville avait des prévisions de déficit d'environ 350 000,00 \$, qu'en décembre le déficit avait été réduit à 170 000,00 \$, et que maintenant, il semble qu'il n'y aura aucun déficit pour l'année 2006.

La conseillère Berku a mentionné que la Ville travaillait présentement à préparer ses avis d'imposition (taxes municipales) ainsi que la publication du budget qui devrait être complétée sous peu. Elle a aussi précisé qu'une décision avait été prise récemment en vue d'étaler l'augmentation du rôle d'évaluation sur quatre ans.

Le conseiller Levine a tenu à mentionner le travail remarquable de la police communautaire.

070105

RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION – DIRECTEUR, RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre de démission du directeur des Ressources humaines, Jonathan Oppen, employé numéro 328, en date du mardi 5 décembre 2006, dans laquelle il remettait sa démission prenant effet le 3 janvier 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil accepte, avec regret, la démission de Jonathan Oppen, directeur des Ressources humaines, prenant effet le 3 janvier 2007. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070106

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION – DIRECTRICE, RESSOURCES HUMAINES

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE Andrea Charon soit et est, par les présentes, nommée au poste de directrice des Ressources humaines à compter du 8 janvier 2007 ;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0004 a été émis le 10 janvier 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070107

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS, TRAVAUX PUBLICS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE l'embauche des personnes dont les noms figurent sur la liste des employés auxiliaires cols bleus soit approuvée, dans les postes suivantes pour le Service des travaux publics :

- o Conducteur de camion à ordures;
- o Éboueurs; et
- o Electricien;

« QUE la liste des employés auxiliaires datée du 15 janvier 2007, intitulée : “*Council of: January 15, 2007*” et comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon leurs date respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0005 a été émis le 10 janvier 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070108

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS, PARCS ET LOISIRS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des employés auxiliaires pour les parcs et loisirs pour janvier 2007 intitulée : "Part-time employees" - et comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0006 a été émis le 10 janvier 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070109

FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS, DÉCEMBRE 2006

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2006, pour un total de 1 260 726,65 \$ en dollars canadiens et 3 223,67 \$ en dollars américains soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier N°TC06-0201 a été émis le 10 janvier 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070110

**FINANCE – PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE l'administration de la Ville soit et est par les présentes autorisée à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal, le 15 mars 2007, la somme de 352 992,65 \$ pour le premier versement de la quote-part de 2007;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0002 a été émis le 4 janvier 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS GLENN J. NASHEN, RUTH KOVAC ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE.

070111

**FINANCE - RÉOLUTION POUR AUTORISER LA PUBLICATION DU BUDGET
2007 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 474.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, le trésorier de la ville de Côte Saint-Luc à publier le budget / programme triennal d'immobilisations ou les documents explicatifs requis dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité au lieu et place de sa distribution à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070112

**PAIEMENT DES FRAIS D'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, la ville de Côte Saint-Luc à adhérer à l'*Union des Municipalités du Québec*;

QUE le conseil autorise en outre la ville à payer des frais d'adhésion de 16 510,44 \$, plus taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0001 a été émis le 3 janvier 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070113

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7503 BAILY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et conformément aux dispositions du règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7503 Baily, Lot 1054133 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'une porte extérieure menant à l'espace sous le balcon avant et les escaliers d'une habitation bi-familiale isolée au lieu de n'être permis que pour les habitations unifamiliales. Cette porte extérieure sera visible de la rue, au lieu de ne pas être visible de la rue même si elle est localisée à angle de la dite rue, selon les dispositions du règlement de zonage no 2217, article 4-6-4 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070114

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5993 DAVID-LEWIS –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5993 David-Lewis, Lot 2091357 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale en rangée d'avoir un solarium construit dans la cour arrière à 1'-0" de la ligne latérale de lot au lieu du minimum de 6'-6" et d'avoir une piscine (jacuzzi) installée à 2'-0" de la ligne latérale de lot au lieu du minimum requis de 5'-0", selon les dispositions du règlement de zonage 2217, articles 4-4-5 g) et 5-5-1 c). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070115

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5580 KING EDWARD –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5580 King Edward, Lot 1561492 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée une extension arrière (solarium) d'être localisée à 15.84' de la ligne de lot arrière au lieu du minimum requis de 19", selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-5) de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070116

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6852 ASHKELON –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6852 Ashkelon, Lot 1564930 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale d'avoir :

1. une marge de recul avant de 14.89' au lieu du minimum de 15.0';
2. une marge de recul arrière de 29.92' au lieu du minimum de 30.0';
3. une piscine creusée d'être localisée à 3.83' de la ligne de lot arrière au lieu du minimum de 5.0';
4. un patio autour de la piscine creusée d'être localisé à 0.5' de les lignes de lot arrière et côté au lieu du minimum de 3.0'.

Ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-46), articles 4-4-5c) et 5-1-1c) de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070117

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6573 MACKLE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6573 Mackle, Lot 1561119 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée d'avoir un bâtiment accessoire de 134 pieds carrés dans la cour arrière au lieu du maximum de 100 pieds carrés et à 9'-8" de la maison au lieu du minimum de 10'-0", selon les dispositions de règlement 2217, article 5-1-1 b). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070118

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5559 BORDEN –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5559 Borden, Lot 1560590 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée d'avoir une porte extérieur menant à l'espace sous le balcon et les escaliers avant donnant accès au sous-sol de l'habitation au lieu d'avoir aucun accès au sous-sol de l'habitation, selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-6-4 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070119

AVIS DE MOTION: « RÈGLEMENT 2255 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 798 000 \$ POUR L'ACHAT DE TROIS VÉHICULES LOURDS (CAMIONS À ORDURE) »

Le conseiller Mitchell Brownstein a donné avis de motion que le règlement intitulé : « *Règlement 2255 autorisant un emprunt de 798 000 \$ pour l'achat de trois véhicules lourds (camions à ordure)* » sera présenté à une réunion subséquente.

070120

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2255 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 798 000 \$ POUR L'ACHAT DE TROIS VÉHICULES LOURDS (CAMIONS À ORDURE) »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « *Règlement 2255 autorisant un emprunt de 798 000 \$ pour l'achat de trois véhicules lourds (camions à ordure)* » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070121

TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION ET PROGRAMMATION DE BOÎTIERS ET CONTRÔLEURS POUR LA SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD CAVENDISH

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc souhaite installer des feux de circulation sur le boulevard Cavendish, du chemin Mackle au chemin Merton;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise la Ville de Côte Saint-Luc à conclure une entente avec Electromega Limitée pour l'obtention des boîtiers, contrôleurs et accessoires requis pour la synchronisation des feux de circulation sur le boulevard Cavendish;

QUE le conseil accorde par les présentes ledit contrat d'une somme de 77 422 \$, plus taxes applicables, le tout tel que décrit plus en détail dans le document de soumission numéro C-04-07;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0007 a été émis le 12 janvier 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Même si elle a voté en faveur de la résolution, la conseillère Berku a demandé de faire inscrire au procès-verbal qu'elle ne comprenait toujours pas pourquoi le projet n'a pas été limité à la synchronisation du feu de circulation situé devant l'hôtel de ville avec les deux intersections voisines³.

070122

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2254 ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET
RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2007 » — ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement 2254 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2007* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2254;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER NASHEN QUITTE LA SÉANCE DU CONSEIL À CE MOMENT-
CI.

070123

ACQUISITION DE SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE RÉSEAU DE LA VILLE

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc requiert un soutien technique additionnel pour son réseau informatique;

Il fut

PROPOSÉ LE CONSEILLER MIKE COHEN

³ Ces intersections étant Cavendish et Mackle, et Cavendish et Kildare.

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise la Ville de Côte Saint-Luc à conclure une entente avec Nashen and Nashen Consultants inc. pour un maximum de 150 heures au taux horaire de 75,00 \$ durant l'année civile 2007;

QUE le montant maximum payable en vertu de l'entente soit de 11 250 \$, plus taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0003 a été émis le 10 janvier 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER NASHEN REVIENT À LA SÉANCE DU CONSEIL À CE MOMENT-CI.

070124

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), l'agglomération urbaine de Montréal sera composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 25 janvier 2007 pour laquelle les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 25 janvier 2007, comme suit :

— autoriser le maire, s'il juge opportun d'assister à la réunion, à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 25 janvier 2007 en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

Le conseiller Levine souhaite la meilleure des chances aux étudiants en journalisme présents dans la salle ce soir.

Le conseiller Cohen invite les étudiants en journalisme à entrer en contact avec le directeur des Communications, Darryl Levine, s'ils souhaitent postuler un emploi étudiant à la ville.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 15 pour se terminer à 21 h 30. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Avrom Stern

Le résidant demande ce que fait le CMM et le maire Housefather répond qu'une de leurs tâches est de créer le schéma d'aménagement du territoire couvert par la Communauté métropolitaine. Le résidant poursuit en affirmant que cette organisation est un palier bureaucratique inutile et qu'il devrait être aboli. Le maire Housefather explique au résidant que les municipalités locales devraient posséder plus de pouvoir sur les différents services assurés par la CMM.

2) Harold Lebofsky

Le résidant demande des détails sur la justification du tarif de 35 \$ par mois pour l'obtention d'un permis de stationnement de nuit à long terme. Le maire Housefather répète les explications qu'il a données précédemment à la résidante qui a posé la même question lors de la première période de questions.⁴

3) Rena Katz

La résidante demande si le gouvernement du Québec a réagi au récent boycottage des séances du conseil d'agglomération de la part de la majorité des maires des municipalités défusionnées, ce à quoi le maire Housefather répond qu'avec la période des vacances des fêtes qui vient tout juste de se terminer il n'y a pas eu suffisamment de temps pour une réaction jusqu'à maintenant. Il ajoute cependant qu'aucun changement significatif n'a été fait à la législation actuelle régissant l'agglomération.

La résidante demande ensuite si certains des maires ayant opté pour le boycottage ont maintenant décidé de retourner aux séances du conseil d'agglomération, ce à quoi le maire Housefather répond que ceux qui ont boycotté les séances n'ont pas pris la décision d'y retourner.

4) Ruben Bastien

⁴ se référant à Tamara Lazoff

Le résidant demande des précisions quant au motif justifiant l'étalement de la variation des valeurs au rôle sur une période de temps, et le maire Housefather explique qu'avec le dépôt d'un nouveau rôle foncier la valeur des propriétés augmente selon différents pourcentages. Il précise que sans l'étalement de la variation des valeurs au rôle, une propriété dont la valeur a augmenté de façon importante aurait une hausse de taxe plus élevée que la moyenne, alors que quelqu'un dont la propriété a vu sa valeur augmenter de façon moindre aurait peut-être une réduction de son compte de taxes⁵.

5) Morgan Steiger

Le résidant demande si des surprises sont apparues dans le rapport annuel 2006 de la municipalité, ce à quoi le maire Housefather répond que le rapport annuel est préparé par la Ville et qu'il sera inclus dans le prochain Courrier de Côte Saint-Luc. Il explique que le présent conseil est responsable de sa gestion devant les contribuables et que par conséquent il tient à présenter un compte rendu détaillé de ce qui s'est passé dans la ville durant l'année budgétaire 2006.

Le maire Housefather clarifie ensuite l'intervention précédente du conseiller Levine qui concernait les rapports mensuels contenant les nouvelles sur les développements récents dans chacun des services de la ville au cours du dernier mois. Le maire Housefather explique qu'il n'y a pas de surprises là non plus, car le conseil reçoit ces rapports à l'avance.

070125

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à lever la séance. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER

⁵ Étant donné que l'élément-clé en taxation est le montant total dont la municipalité a besoin pour fonctionner pendant une année.